



**PAYS de  
BÉARN**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-200079051-20250228-D01\_20250228-DE



**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn  
Séance du 28 février 2025**

*Date de la convocation : 21 février 2025*

*Nombre de délégués en exercice : 66*

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Patrick BALDAN, Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Valérie DEJEAN, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Bernard UTHURRY.

**Délégués suppléants :**

Jean-Louis BARBAN (a suppléé Jean-Paul CASAUBON), Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE), Gérard DUCOS (a suppléé Bertrand VERGEZ-PASCAL), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Marie-Claire NÉ), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Mohamed AMARA), Jean LACOSTE (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Jean-Philippe LANNES (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude LARCO (a suppléé Carine SARRIQUET), Régis LAURAND (a suppléé Josy POUEYTO) Michel MINVIELLE (a suppléé Serge CASTAIGNAU)

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Michel BERNOS, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Nadia GRAMMONTIN, Arnaud JACOTTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Philippe LALANNE, Yves LARROUTURE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Raymond VILLALBA.

**Etaient absents :**

Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Emmanuel HANON, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Alain TREPEU

**Secrétaire de séance : Victor DUDRET**

**N°1 – ADOPTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE  
(COM) DU GRAND PAU**

**Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE**

**Mesdames, Messieurs,**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient autorité organisatrice de la mobilité régionale avec une compétence élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Au 1er juillet 2021, la Région est également devenue, par substitution, autorité organisatrice de la mobilité locale dans le ressort territorial des Communautés de Communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021.

Afin de coordonner les actions de mobilités avec l'ensemble des acteurs, la Région a initié, en partenariat avec les intercommunalités, des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité.

L'adoption d'un contrat opérationnel de mobilité permet aux intercommunalités qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité de bénéficier d'un cofinancement régional de services de mobilité locale à hauteur de 50 % dans la limite de 4 euros par habitant et par an.

La Région a défini 54 bassins de mobilité en Nouvelle-Aquitaine, adossés aux périmètres des contrats de territoires existants. Depuis 2023, 15 contrats opérationnels de mobilité ont été adoptés, dont le COM de la Montagne Béarnaise (Communautés de communes du Haut Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau) et le COM Lacq Orthez Béarn des Gaves.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du Grand Pau regroupe la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les Communautés de communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn. Avec ce contrat, l'entièreté du Béarn sera couverte en COM.

Dans la lignée du Plan de Mobilité interne Béarn adopté par le Pays de Béarn en avril 2023, les COM ont permis de préciser localement la stratégie mobilité Béarn et d'impulser des services de mobilités adaptés aux besoins.

Pour chaque COM, des fiches actions opérationnelles, co-construites avec l'ensemble des acteurs de la mobilité, ont été définies pour optimiser les déplacements du bassin de mobilité concerné.

Ainsi, le COM du Grand Pau se structure autour des principales actions suivantes :

- **Mettre en place une instance de dialogue ferroviaire pour améliorer la desserte du Béarn.**  
Cette instance politique, conduite annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine, associera l'ensemble des EPCI béarnais et les acteurs clés du ferroviaire (Etat et entités SNCF) pour échanger sur l'état des infrastructures et la planification des travaux à réaliser. Il est prévu de réunir cette instance au cours du 1er semestre 2025.
- **Améliorer l'accès à Pau depuis Serres-Castet** par l'aménagement d'une voie dédiée au transport en commun route de Bordeaux et le déploiement à moyen-long terme d'une ligne Idélis Chronobus.
- **Créer des services de transport à la demande** par délégation de compétence de la Région.
- **Déployer des services de covoiturage** en réalisant un schéma intercommunal d'aires de covoiturage et en animant le dispositif, en lien avec les études et actions conduites par le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur le covoiturage.
- **Développer des hubs de mobilité** en équipant ou en aménageant des sites structurants pour faciliter le parcours et l'intermodalité des usagers. Parmi les 8 hubs identifiés sur le Grand Pau, le hub de la place des 4 saisons à Serres-Castet sera traité prioritairement.

- **Favoriser la pratique du vélo au quotidien** par le déploiement de stationnements vélos permettant l'accès aux services et équipements, mais aussi le rabattement vers les points d'arrêts de transport.
- **Promouvoir l'ouverture des cars scolaires** aux passagers commerciaux.
- **Coordonner les opérations de communication** pour la promotion des actions et événements mobilité.

Le COM du Grand Pau prévoit un budget maximal de 381 200 € financé à 50% par la Région (190 600 €) et à 50% par le bassin du Grand Pau hors périmètre du Syndicat des mobilités Pau Béarn Pyrénées (190 600 € - CCLB et CCNEB).

Le COM est établi pour une durée de 6 ans et prend effet à date de signature avec les partenaires suivants :

- Le Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
- Le gestionnaire SNCF Gares et Connexions,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités,
- La Communauté de communes des Luys en Béarn,
- La Communauté de communes Nord Est Béarn,
- Le Pays de Béarn.

L'implication du Pays de Béarn se limitera à la fiche action n°1 qui consiste à mettre en place une instance de dialogue ferroviaire sur le périmètre des 8 EPCI béarnais. Cette instance viendra alimenter l'action prévue à la feuille de route 23-26 qui vise à avoir un positionnement commun en matière d'accessibilité du territoire.

**Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1- Adopter le Contrat Opérationnel de Mobilité du Grand Pau, annexé à la présente délibération, ainsi que les fiches actions ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du Grand Pau.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

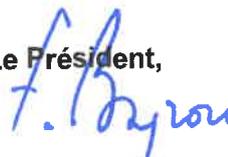
**Le Secrétaire de Séance**

**Victor DUDRET**



**Le Président,**

**François BAYROU**



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-200079051-20250228-D01\_20250228-DE